



Règlement pour le groupement d'équipes du football des seniors, des vétérans et des aînés

Principe

Ce règlement a été conçu pour le football des seniors, des vétérans et des aînés. Il poursuit les buts suivants:

- favoriser la plus grande participation possible d'équipes de seniors, vétérans et aînés aux championnats;
- permettre à tous joueurs/joueuses de pratiquer le football dans sa catégorie d'âge, même si au sein de son club, il n'y a pas d'équipe par manque d'effectif.

Critères

Les clubs peuvent s'associer pour former un groupement au niveau du football des seniors, des vétérans et des aînés lorsqu'ils fournissent la preuve que le groupement envisagé:

- crée des possibilités de jeu pour les joueur/joueuses ou les assure;
- participe avec au moins une équipe au championnat.

Droit

Tous les clubs de l'ASF ont le droit de former un groupement.

Nombre de clubs participants

Six clubs au maximum peuvent, durant une saison, s'associer pour former un groupement. Un club ne peut participer qu'à un seul groupement des seniors, vétérans et aînés.

Autorisation

Un groupement ne peut être formé que si l'association régionale, après examen basé sur les critères précités, le juge nécessaire. L'association régionale décide définitivement de l'autorisation et transmet une copie à la Ligue Amateur.

Responsable administratif

La responsabilité administrative d'un groupement est confiée à un club du groupement. Ce club n'a pas le droit de refuser des joueurs /joueuses d'autres clubs du groupement ayant la qualification pour la catégorie en question.

Durée de la validité et renouvellement

Les clubs appartenant à un groupement (inclus les groupements nouveaux), doivent signer chaque saison une convention valide pour le groupement et la faire approuver par l'association régionale. La convention dûment remplie par le club responsable administrativement doit être envoyée, pour approbation à l'association régionale. Les conventions non renouvelées perdent leur validité.

Formulaire

Les formulaires nécessaires peuvent être demandés auprès des associations régionales.

Délais

Les conventions doivent être en possession de l'association régionale au plus tard à **la fin mai** de chaque année. Celle-ci est responsable de leur transmission au Contrôle des joueurs de l'ASF au plus tard jusqu'au **15 juin**. Après cette date, aucune convention ne sera acceptée.

Retrait

Le retrait d'un club du groupement n'est possible qu'à la fin de la saison. Il doit être annoncé, par un écrit motivé, aux clubs partenaires au plus tard le **30 avril**.

Qualification

Après réception de la convention, le contrôle des joueurs établira une confirmation du groupement pour chaque club concerné. Cette confirmation doit être présentée à l'arbitre, avant le match et avec les passeports.

Passeport

Les joueurs/joueuses qui participent à un groupement n'ont pas besoin d'un passeport du groupement.

Droit de jouer

Les joueurs/les joueuses ont la possibilité de jouer dans les équipes de leur club d'origine, pour autant que les art. 42 à 52 du Règlement de jeu de l'ASF le permettent.

Taxes

Le montant de Fr. 200.-- par club participant à un groupement d'équipes de seniors, vétérans, aînés sera directement débité sur leur compte auprès de l'ASF. Le club d'origine est responsable du paiement de tous les frais (émoluments, taxes, etc), ainsi que ceux en relation avec le groupement.

Convention

Pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent règlement, les clubs peuvent conclure des conventions internes.

Dénomination

Chaque équipe porte le nom d'un club participant au groupement. L'association régionale peut exceptionnellement autoriser le groupement à porter un autre nom que celui d'un club si:

- tous les clubs du groupement sont d'accord et le confirment par leurs signatures sur le formulaire d'annonce;
- si les conditions du présent règlement pour la formation d'un groupement sont remplies;
- si ce nom rend possible ou facilite le sponsoring du groupement;
- si ce nom facilite l'identification de toute une région;
- si ce nom exprime l'origine du groupement.

Cas spéciaux

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés sans appel par l'association régionale.

Le texte allemand fait foi.

Ce règlement remplace toutes les éditions antérieures.

Entrée en vigueur

Ce règlement a été adopté par la Conférence des Présidents du 3 juillet 2005 et entre en vigueur dès la saison 2008 / 2009.

Le comité central a approuvé ce règlement le 19 octobre 2007.

Ligue Amateur de l'ASF

Le vice-président:

Le secrétaire:

Fabio Locarnini

Ramon Zanchetto

Distributeur:

- Clubs de l'ASF
- Associations régionales
- Secrétariat central de l'ASF
- SFL / 1^{ère} Ligue
- Membres du Comité de la LA
- Commission de recours de la LA

Muri, 1^{er} juillet 2008